

SEJOUR DANS LES ALPES

A CHÂTEL du 23 février au 2 mars 2019



Le Club de Ski d'Escalquens organise son séjour de 6 jours complets à CHÂTEL (Haute-Savoie) dans le chalet « les cyclamens » situé au pied des pistes à 50 mètres du télésiège Barbossine (accès au domaine Porte du soleil, 650 km de pistes France et Suisse.

Ce séjour est ouvert à tous les escalquinois ou non à partir de 8 ans non accompagnés, ados et adultes.

L'hébergement en pension complète dans un hôtel pour groupe agréé Jeunesse et sports et Education Nationale en chambre de 2 à 8 lits avec douche et toilette individuelle.

Un excellent encadrement pour vos enfants et ados: pour la pratique du Ski ou Snow, les enfants et adolescents, répartis par groupe de 5 ou 6 maxi, d'un niveau de 2éme étoile, sont pris en charge par des animateurs titulaires du BAFA avec la spécialité ski dès 9 heures du matin jusqu'à 17 heures. Le soir, les enfants et adolescents sont encadrés par les responsables du club.

Ski toute la durée du séjour sauf le mercredi matin (repos)

Pour les adultes, ski libre ou possibilité de skier en groupe avec des animateurs habitués des lieux.

Et le soir, des animations pour tous : cinéma, TV, ping-pong, ...

Le départ est fixé au samedi février à 22h. Le retour est prévu le samedi février au matin (devant la Mairie d'Escalquens).

FORMULE TOUT COMPRIS : 735€ moins de 15 ans 780€ plus de 15 ans

- ➢ Voyage en bus tout confort : sièges inclinables vidéo
- Pension complète, remontées mécaniques, encadrement.
- Possibilité de fourniture de matériel
- Carte d'identité obligatoire

Adhésion au club (37 €) non comprise

Renseignements:

Georges GOBBATO 06 81 86 53 27

Jean-Paul BARLET 06 42 39 50 84

Jean-Claude DURAND 06 86 70 47 02

Ski Club
10.7 Chemin d'En Poutet
31750 Escalquens
Document à conserver

Règlement du séjour

1^{er} article Les jeunes de moins de 18 ans sont encadrés par un animateur ou animatrice durant ce séjour pendant la journée. Le soir, les responsables du séjour prennent le relais.

2^{ème} article Deux sorties le soir jusqu'à 23 heures seront autorisées aux ados.

3^{ème} article Une pause est accordée le mercredi matin pour éviter tous risques d'accidents.

4^{ème} article Le soir, à partir de 21 heures, il est interdit de faire du bruit dans le chalet afin de respecter les autres pensionnaires.

5^{ème} article Le matériel mis à votre disposition devra être respecté sachant que toutes dégradations ou détériorations seront facturées au responsable légal.

6ème article Les locaux devront être respectés et rendus en bon état.

7^{ème} article Nous demandons le respect envers les animateurs(trices) ou d'autres pensionnaires

8ème article Pour les mineurs, interdiction de consommer de l'alcool durant le séjour. En cas de consommation de produits « interdits » par la loi ou de vols à l'intérieur ou extérieur de l'établissement, l'adhérent sera immédiatement reconduit chez ses parents.

9^{ème} article Tout manquement à ces règles sera signalé aussitôt aux parents.